



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 4 juin 2018

Service environnement

Affaire suivie par :  
Claire TREHET  
Tél : 02.96.62.47.76.  
Fax : 02.96.33.29.05  
claire.trehet@cotes-  
darmor.gouv.fr

## **Projet d'arrêté autorisant des mesures d'effarouchement et de destruction à tir de Goélands argentés (*Larus argentatus*)**

### Note de présentation

Il s'agit d'une demande individuelle d'autorisation pour l'effarouchement et la destruction à tir de spécimens d'oiseaux protégés.

Le président du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord a déposé une demande d'autorisation pour la destruction et l'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les baies de la Fresnaye, de l'Arguenon et de Saint-Brieuc.

Les destructions auront lieu à compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 15 novembre 2018, dans la limite de 50 individus de goélands argentés, répartis comme suit :

- 20 oiseaux sur la baie de Saint-Brieuc ;
- 15 oiseaux sur la baie de la Fresnaye ;
- 15 oiseaux sur la baie de l'Arguenon.

L'effarouchement se déroulera sur la même période avec des fusils de chasse ou des pistolets d'alarme. Le président du CRC Bretagne-Nord, désigne l'ensemble des personnes autorisées à procéder aux tirs : chacune de ces personnes fait l'objet d'une autorisation individuelle, fixant les modalités d'actions et annexée au projet arrêté.

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles à l'environnement, le projet d'arrêté est consultable exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement -1, rue du Parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC cedex.